

Mesures applicables dans les départements ne faisant pas l'objet de confinement
Se reporter au protocole complémentaire pour les départements en confinement



**Treizième étape du Plan de reprise
à partir du 20 mars 2021
(mise à jour du 22 mars 2021)**

		Activités de Marche et de randonnée (hors longe côte/marche aquatique)					Longe côte/marche aquatique	
		Pratiquant auto organisé	Pratiquant encadré en club	Animateur encadrant dans un club FFRandonnée	Balisage, Collecte numérique, contributeurs publications	Dirigeants d'un club ou d'un comité Favoriser systématiquement les échanges en distanciel	Pratiquant encadré dans un club Pour des raisons de sécurité, la fédération déconseille fortement la pratique individuelle.	Animateur diplômé encadrant dans un club FFRandonnée La pratique en longe est interdite
Législation en vigueur		<p align="center">Textes de référence sont à télécharger sur https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-20-mars</p> <ul style="list-style-type: none"> - le communiqué de presse de la ministre chargée des sports - la déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport - le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - le décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - le décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - le tableau des décisions sanitaires <p align="center">Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale en charge des Sports (liste disponible sur http://drdjcs.gouv.fr/)</p>						
	durée de sortie	Sans limitation de durée entre 6h et 19h	Sans limitation de durée entre 6h et 19h	Sans limitation de durée entre 6h et 19h	Sans limitation de durée entre 6h et 19h	Sans limitation de durée entre 6h et 19h	Sans limitation de durée entre 6h et 19h	Sans limitation de durée entre 6h et 19h
	lieu de sortie	sans limitation de distance	sans limitation de distance	sans limitation de distance	sans limitation de distance	sans limitation de distance	sans limitation de distance	sans limitation de distance
	Nombre	- Groupe de 6 pratiquants maximum sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 6 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 6 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 6 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 6 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	Groupe de 6 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs)	Groupe de 6 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs)
	Documents à avoir sur soi obligatoirement	RandoPass ou licence pour les adhérents en cas d'accident	licence	- Licence - Attestation d'affiliation du club à la FFRandonnée - Calendrier des sorties du club	- Carte de baliseur ou attestation de balisage associatif - Licence ou RandoPass pour les adhérents		- Licence	- Licence - Attestation d'affiliation du club à la FFRandonnée - Calendrier des sorties du club
	Port du masque	- Fortement déconseillé pendant la pratique, - Conseillé avant et après la sortie.	- Fortement déconseillé pendant la pratique, - Conseillé avant et après la sortie.	- Fortement déconseillé pendant la pratique, - Conseillé avant et après la sortie.	- Fortement déconseillé pendant la pratique, - Conseillé avant et après la sortie.	- Obligatoire en milieu confiné, notamment dans les salles de réunions et dans les bureaux même si la distanciation physique est respectée.	- Fortement déconseillé pendant la pratique, - Conseillé avant et après la sortie.	- Fortement déconseillé pendant la pratique, - Conseillé avant et après la sortie.

	Co voiturage et mini-bus		Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque obligatoire et dans le strict respect des gestes barrières (utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque obligatoire et dans le strict respect des gestes barrières (utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation. Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque obligatoire et dans le strict respect des gestes barrières (utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation. Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque obligatoire et dans le strict respect des gestes barrières (utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation. Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet
lieu de pratique	Législation en vigueur	Préfecture, Mairie, ONF, Parc Naturel, Parc urbain, espace maritime...	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.		Sur des sites répertoriés, homologués et labellisés FFRandonnée. En accord avec la municipalité. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque.	A organiser sur des sites répertoriés, homologués et labellisés FFRandonnée. En accord avec la municipalité. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque.
	Espace de pratique		Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.		Favoriser les espaces les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés et adapter l'horaire des séances à la fréquentation pour limiter les contacts avec les autres pratiquants de sports aquatiques et nautiques
Convivialité	Partage de repas, pot, festivités...		A éviter Avec masque ou distanciation	A éviter Avec distanciation pour le pique-nique	A ne pas organiser et éviter Avec distanciation pour le pique-nique	A ne pas organiser et éviter Avec distanciation pour le pique-nique	A ne pas organiser et éviter	A éviter	A ne pas organiser
	Discussions en présentiel		Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible
Manifestations grand public et compétitions			interdites	interdites	interdites			interdites	interdites
Séjours et voyages			Autorisés	Interdit	Interdit		interdit	Interdit	Interdit
Formation			- Formation théorique en distanciel uniquement - Formation pratique possible en extérieur uniquement (formateur compris) dans le strict respect des mesures du protocole de reprise, sans repas en commun et sans hébergement	- Formation théorique en distanciel uniquement - Formation pratique possible en extérieur uniquement (formateur compris) dans le strict respect des mesures du protocole de reprise, sans repas en commun et sans hébergement	- Formation théorique en distanciel uniquement - Formation pratique possible en extérieur uniquement (formateur compris) dans le strict respect des mesures du protocole de reprise, sans repas en commun et sans hébergement	- Formation théorique en distanciel uniquement - Formation pratique possible en extérieur uniquement (formateur compris) dans le strict respect des mesures du protocole de reprise, sans repas en commun et sans hébergement	formation théorique en distanciel uniquement	- Formation théorique en distanciel uniquement - Formation pratique possible en extérieur uniquement (formateur compris) dans le strict respect des mesures du protocole de reprise, sans repas en commun et sans hébergement	- Formation théorique en distanciel uniquement - Formation pratique possible en extérieur uniquement (formateur compris) dans le strict respect des mesures du protocole de reprise, sans repas en commun et sans hébergement
Séance de travail, réunions, organisations....					Privilégier la visio ou audioconférence pour réunions d'animateurs pour construction notamment du calendrier de sorties du club	Privilégier la visio ou audioconférence pour réunions de baliseurs ou entre baliseur et responsable de zone	Privilégier la visio ou audioconférence pour réunions		Privilégier la visio ou audioconférence pour réunions d'animateurs pour construction notamment du calendrier de sorties du club

Accident			Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les animateurs portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence		Les pratiquants portant secours ou ayant été secourus devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé	Les animateurs portant secours devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé
Vos contacts privilégiés	Local	votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental	Votre commission départementale sentiers itinéraires	votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental
	National	info@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr		association@ffrandonnee.fr	marcheaquatique@ffrandonnee.fr	marcheaquatique@ffrandonnee.fr	